

Travail en Espace Clos – puisard, conduit, etc. – secteur construction

FORMATION EN LIGNE

Arrêtez, Observez, Agissez prudemment !

Il est dit à l'article 297 du Règlement à la Santé et Sécurité au Travail (RSST) que seulement les personnes qualifiées peuvent accéder à un espace clos, précisant que personne qualifiée veut dire une personne qui, en raison de ses connaissances, de sa formation ou de son expérience, est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers relatifs à un espace clos. Pour travailler dans un espace considéré clos, il faut une attestation de connaissances.



La présente formation vous procure cette attestation, mais elle va plus loin en vous informant des obligations de chaque intervenant, et vous fournissant des outils à l'interne qui assureront la conformité de l'entreprise et des opérations.

L'objectif de cette formation est : (voir le plan de cours plus bas)

- assurer ou confirmer vos procédures d'opération pour un travail en Espace Clos ;
- assurer les connaissances de tous les travailleurs concernés par cette procédure ;
- procurer une attestation de connaissances au travailleur et assurer la conformité de l'entreprise aux normes, lois et règlements ;
- la présentation est communiquée par 4 heures théoriques EN LIGNE ;
- cette formation est communiquée par un formateur agréé ;
- la validation des connaissances est appuyée d'un test théorique.

Cette formation est obligatoire pour tous les travailleurs ou autres intervenants qui doivent accéder par exemple, dans un puits d'accès, un puisard, un espace retreint, dans un réservoir, dans une cale de bateau, dans des conduits, etc. bref dans un espace considéré clos au terme de la loi.

Définition d'un espace clos : (selon le RSST)

C'est un espace totalement ou partiellement fermé :

1. qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, mais qui peut l'être à l'occasion pour l'exécution d'un travail;
2. auquel on ne peut accéder ou duquel on ne peut sortir que par un passage étroit;
3. qui peut présenter des risques pour la santé et la sécurité ou l'intégrité physique de quiconque y pénètre, en raison :
 - a. de son emplacement, de sa conception ou de sa construction,
 - b. de l'atmosphère ambiante ou d'une insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique,
 - c. des matières ou des substances qu'il contient,
 - d. d'autres dangers qui y sont afférents.

Cette formation procure une attestation de connaissances pour une période de 3 ans au participant.

Travail en Espace Clos – puisard, conduit, etc. – secteur construction

Plan de cours mis à jour : Mars 2023

durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> 4 heures - volet théorie EN LIGNE : donnée par visioconférence en direct
nombre de participants	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 10 participants par session
où	<ul style="list-style-type: none"> Le volet théorie EN LIGNE se fait d'un poste de travail, dans un environnement favorisant l'apprentissage
quand	<ul style="list-style-type: none"> Du lundi au samedi, selon la convenance.
coût	<ul style="list-style-type: none"> 315 \$ par participant – matériel inclus. Des frais de KM peuvent être facturés si visite demandée par l'entreprise.
pré-requis nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> Selon vos procédures ou selon celles du maître d'œuvre ; Prévoir que sur tous les chantiers de construction, l'attestation ASP Construction est requise et obligatoire ; La formation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) est requise et obligatoire pour travailler dans de tels environnements.
objectifs de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les normes de travail en Espace Clos, au Règlement canadien sur la SST (Travail Canada), aux normes de la CNESST, de l'ASP Construction ; Distinguer un Espaces Clos et leurs environnements ; Planifier les travaux et analyser les risques avant de débiter les travaux ; Avoir un plan de sauvetage ; Travailler de façon sécuritaire dans un Espace Clos ; Fournir une attestation de connaissances au participant.
contenu de la formation	<p>La formation traite des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilités selon les lois et règlements – C21, et à la CNESST ; Droit de refus du travailleur ; Définition d'un Espace Clos, selon le Code du travail canadien et la CNESST ; Dangers atmosphériques potentiels et mesures de contrôle – technique de détection et de ventilation des gaz ; L'obligation de faire une analyse de risques pour reconnaître et détecter les risques avant de débiter un travail, autorisations et permis de travail ; Procédure de travail aux installations exposées, étapes à suivre (eaux polluées, déchets, seringues, atmosphères gaz, etc.) ; Les Équipements de Protection individuelle obligatoires – comment les maintenir en bon état ; Les équipements et matériels requis pour travailler en espace clos ; Planifier et exécuter une entrée sécuritaire – procédure, étapes ; La ventilation mécanique ; Les systèmes de communication ; La protection de l'aire de travail ; Les mesures d'urgence et de sauvetage.

Travail en Espace Clos – puisard, conduit, etc. – secteur construction

	<p>La formation inclut à chacun des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux affiches plastifiées, pour la signalisation routière (info du M.T.Q.), et pour les procédures d'urgence, deux résumés visuels pratiques, à afficher bien à la vue à l'entrée de l'environnement de travail. • Une liste de vérification pour votre analyse sécuritaire de la tâche – AST. • Le cahier du participant, les procédures de travail et les directives au plan de sauvetage, etc.. • Le test écrit requis par le maître d'œuvre (preuve souvent demandée pour votre attestation).
attestation de connaissances acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque participant reçoit une carte porte-monnaie d'attestation des connaissances acquises et nécessaires au Travail en espace clos. • Chaque participant reçoit les instructions de travail selon la CNESST, le CCSST, et selon les directives d'opérations du Maître d'œuvre, les principes d'une analyse sécuritaire de la tâche, les façons et moyens de contrôles sécuritaires, etc. • L'entreprise reçoit un certificat pour son implication et son encouragement à la Santé et Sécurité au Travail auprès de ses employés. • Le gestionnaire reçoit le contenu de la présentation et les documents de références pour assurer les suivis. Le gestionnaire reçoit le cahier du gestionnaire qui est un résumé des normes, directives et instructions de travail en espace clos, pour assurer les suivis. • Un rappel à cette formation est recommandé aux 3 ans.
soutien professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Vous bénéficiez de notre ligne téléphonique ACCÈS-INFO gratuitement pendant toute la période de l'attestation de vos techniciens. • Vous bénéficiez également des MISES À JOUR gratuites sur le sujet de cette formation et des conseils en gestion SST pendant toute la période de l'attestation de vos techniciens. Ça fait partie de nos services professionnels.

Si vous désirez des informations additionnelles sur le contenu de cette formation, sur nos honoraires, ou pour vous inscrire à cette formation, SVP nous contacter au 514-754-2336.

NOTE :

André Rousseau - Conseillers sont des formateurs agréés de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi Québec, pour le soutien au développement de la main-d'œuvre. Une formation communiquée par un formateur agréé en Gestion de Santé et Sécurité au Travail, vous permet d'inclure les frais de cette formation à votre obligation annuelle de formation auprès de vos employés.

De plus, cette formation, de même que les services d'un professionnel formateur agréé, pourraient vous donner droit à un crédit d'impôt et des subventions financières du gouvernement du Québec. Ce pourrait être pour une formation, un suivi, un coaching, un mentorat ou toute autre forme d'aide directe à un ou plusieurs gestionnaires d'une entreprise pour le soutien au développement de compétences. Votre centre régional d'Emploi-Québec peut vous guider dans une telle démarche de demande d'aide financière à mes services.